

## Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du mardi 22 janvier 2013 à 18h30.

### ORDRE DU JOUR

*L'an deux mille treize et le vingt deux janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DROUARD Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LE TINEVEZ Michel, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude SOUCAILLE Claude.

Procuration : LABATUT Nicole à SOUCAILLE Claude.

Excusés : PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SEGUELA.

1 – Lancement de la procédure d'aliénation de la première partie d'un chemin rural dans le secteur de la Fito Ouest.

2- Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

3 – Régime indemnitaire

4 – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

5 – Demande de subvention au conseil général pour l'achat de matériel sportif

6 – Projet de dissolution du SIVOM de Varilhes.

7 – Adhésion au syndicat intercommunal A.GE.DI.

8 – Création d'un 14<sup>ème</sup> poste de vice-président à la Communauté de Communes du pays de Pamiers.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur Jean-Claude SEGUELA secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012. Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **1 - Lancement de la procédure d'aliénation de la 1ère partie d'un chemin rural dans le secteur de La Fito Ouest :**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public et qu'il traverse plusieurs propriétés privées,

Considérant la demande faite par les propriétaires riverains,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161610 DU Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141610 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,  
DECIDE de lancer la procédure de cession de la première partie du chemin rural en application de l'article L.161-10 du Code Rural ;  
ET pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.  
DIT que tous les frais inhérents au projet, seront, dans le cadre règlementaire, pris en charge par les demandeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Ariège propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer avec le centre de Gestion de l'Ariège, la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de :

S'ENGAGER dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **3 - Régime indemnitaire : Extension du régime indemnitaire aux agents de la filière animation. Modification de la périodicité de versement.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations relatives au régime indemnitaire instauré sur la commune.

La reprise en gestion directe du Service « Enfance – Jeunesse » fait que la commune emploie désormais des agents de la filière animation. Il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire à ces agents.

<b>IAT</b>				
Filière	GRADE	Coef. maxi	Périodicité (mois)	
			Novembre	Février
Administrative Technique	Adjoint administratif	8	x	x
	Adjoint technique	8	x	x
	Agent de maîtrise	8	x	x
Police	Garde champêtre	8	x	x
Social	ATSEM	8	x	x
Animation	Adjoint d'animation	8	x	x

<b>IEMP</b>					
Filière	GRADE	Coef maxi	Périodicité (mois)		
			Novembre	Février	Juin
Administrative	Attaché	3	x	x	x
	Rédacteur	3	x	x	x
	Adjoint administratif	3			x
Sportive	Educateur des APS	3	x	x	

<b>ISOE</b>			
Filière	GRADE	Périodicité (mois)	
		Novembre	Février
Culturelle	Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique	x	x

<b>ISS</b>			
Filière	GRADE	Périodicité (mois)	
		Novembre	Février
Technique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	x	x

Les montants de primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE les modalités d'attribution des indemnités telles que définies.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 novembre 2011.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

#### **4 - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déroulement de carrière de l'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement de grade au grade d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi l'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 28 heures 35 minutes/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer à effet du 01 février 2013, un emploi permanent à temps non complet, soit 28 h 35 mn/semaine, d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **5 - Demande de participation au conseil général pour l'achat de matériel sportif pour l'école élémentaire :**

Dans le cadre de ses aides départementales, le conseil général propose aux communes ou structures intercommunales une participation à l'achat de matériel sportif pour les écoles maternelles et élémentaires.

La nature de l'aide représente 50% du montant H.T. des investissements réalisés. Cette dotation est plafonnée à 400 € par commune pour un minimum d'investissement de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE la participation du conseil général sur un montant d'investissement communal de 676,91 € H.T. correspondant à l'achat de skis de fond et de dossards :

Participation conseil général (50% du montant H.T. des investissements):	338,45 €
Participation commune :	338,46 €
	676,91 €

AUTORISE Monsieur le maire à la signature de tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Projet de dissolution du SIVOM de Varilhes :**

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes a été engagée et le comité syndical, ainsi que les communes de La Tour du Criou, St Jean du Falga et Verniolle ont, en 2011, délibéré favorablement à la dissolution du SIVOM.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale, consultée par Monsieur le Préfet le 23 novembre 2012, s'est également prononcée pour sa dissolution.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du SIVOM de Varilhes afin de recueillir l'avis du comité syndical et de chacun des conseils municipaux des communes adhérentes au SIVOM.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la dissolution du SIVOM de Varilhes, la commune ayant émis le souhait par délibération en date du 8 avril 2010 de se retirer de ce syndicat.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **7 - Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui propose des logiciels adaptés à la gestion des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n° 3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n° 5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n° 7 du 3 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n° 45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : de désigner Jean Claude COMBRES comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

## **8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAMIERS – Création d'un poste de 14ème Vice-président :**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 2012 portant sur la création du 14<sup>ème</sup> poste de Vice-président.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, dans sa séance du 30 novembre 2012, les membres du conseil de communauté ont décidé, suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du pays de Pamiers aux communes de SAINT-JEAN-DU-FALGA et LESCOUSSE, de créer un 14<sup>ème</sup> poste de Vice-président.

Si la possibilité de créer ce poste appartient au Conseil de Communauté, les communes membres doivent délibérer sur l'affectation de ce poste dans une des strates démographiques définies dans les statuts.

Ainsi, il est proposé d'affecter ce quatorzième poste de Vice-président à la strate représentant l'ensemble des communes de 1 000 à 9 999 habitants passant ainsi de 2 à 3 membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la création d'un poste de 14<sup>ème</sup> Vice-président,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures.

Les membres du conseil municipal,